

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU DISTRICT DE NYON

Réponse du Comité de direction sur le postulat D.E. Christin & Consorts « Le découpage territorial actuellement utilisé dans le cadre du Conseil régional afin d'assurer des critères de représentativité géographique au sein de ses organes est-il pertinent ? », déposé au Conseil intercommunal du 9 décembre 2015

Responsable : Gérald Cretegnny

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Contenu du postulat

"Le découpage territorial actuellement utilisé dans le cadre du Conseil régional afin d'assurer des critères de représentativité géographique au sein de ses organes est-il pertinent?"

Les statuts du Conseil régional stipulent que la composition de son organe exécutif, soit l'attribution des sièges au sein du Comité de direction (CoDir), tient compte d'une répartition géographique des communes. La composition des commissions permanentes et ad-hoc tient également compte d'une répartition géographique des membres.

Afin d'assurer ces critères de représentativité géographique, le Conseil régional a choisi, et ce dès sa création en 2004, de s'appuyer sur un découpage territorial du district existant. Dans le cadre de celui-ci, les 47 communes du district de Nyon sont réparties en 4 sous-régions.

Ce découpage territorial existant émane de la volonté historique des syndicats du district de se concerter au sein de groupes informels par région partageant notamment des collaborations intercommunales. Il remonte également à l'élaboration du plan directeur régional (PDR) sous l'ère de l'association de la région yonnaise (ARN) dans les années 1990. Cette subdivision du district n'a toutefois rien d'officiel et ne relève d'aucune loi, la préfecture s'étant simplement adaptée à la volonté des municipalités et des syndicats.

Cette subdivision électorale, qui n'apparaît pas dans les documents officiels du Conseil régional, est la suivante pour les 44 communes qui sont actuellement membres du Conseil régional :

- Asse et Boiron: 9 communes -14 voix - Deux sièges au CoDir
- Terre-Sainte: 8 communes -19 voix - Deux sièges au CoDir
- Lac-Vignoble: 12 communes (dont une ville soit Gland) - 34 voix -Trois sièges au CoDir
- Jura-Lac: 15 communes (dont une ville soit Nyon) - 42 voix - Quatre sièges au CoDir

Ces 4 sous-régions sont donc utilisées dans la composition des organes du Conseil régional afin d'assurer des critères de représentativité géographique. Chaque sous-région est une subdivision électorale, et a droit, en principe, à un nombre imparti de sièges au CoDir selon les chiffres indiqués ci-dessus, sachant que les villes ont un siège de droit. De plus, au sein de chaque sous-région il est également tenu compte de critères démographiques, un équilibre étant en principe recherché entre grandes et petites communes.

L'usage de ce découpage territorial en 4 sous-régions électorales dans le cadre du Conseil régional n'apparaît pas toujours comme équilibré et cohérent, ce qui est illustré ci-après par quelques exemples.

La sous-région Lac-Vignoble comprend 3 des 4 communes les plus importantes du district du point de vue démographique, soit Gland, Rolle et Prangins. Ainsi, avec trois sièges impartis à cette sous-région au sein du CoDir, dont un siège de droit à la ville de Gland, une répartition équilibrée des sièges entre grandes et petites communes exclue de fait Rolle ou Prangins.

Par ailleurs, les différents projets développés par des communes qui travaillent ensemble ou qui partagent les mêmes préoccupations sont souvent dans des sous-régions différentes. Au niveau du schéma directeur de l'agglomération nyonnaise (SDAN) les communes qui y participent, notamment Eysins (Asse-Boiron), Nyon (Jura-Lac) et Prangins (Lac-Vignoble), sont dans trois sous-régions différentes.

Les communes de Gland (Lac-Vignoble) et Vich (Jura-Lac) sont dans deux sous-régions différentes alors que les communes de Nyon et St-Cergue sont dans la même sous-région (Jura-Lac).

Pour finir, une vision régionale repose sur le principe « d'une région, un seul et unique territoire ». L'absence de sous-régions « fixées dans le marbre » pourrait peut-être contribuer à concrétiser cette vision dans les institutions afin que les élus du CoDir soient avant tout les porte-voix de l'intérêt régional plutôt que les représentants de la sous-région dont ils sont issus.

Fort de ces constats le présent postulat invite le CoDir du Conseil régional à établir un rapport sur le découpage actuel des sous-régions, leur représentation voire leur pertinence dans le cadre du Conseil régional, et le cas échéant, à proposer une redéfinition de leur découpage, voire une nouvelle manière de s'assurer de remplir les critères de représentativité géographique au sein de ses organes.

Ainsi fait à Prangins, septembre 2015.

2. Réponse du CoDir

Dans l'esprit lorsque le CoDir invite les communes à s'organiser pour identifier des candidats pour rejoindre le CoDir, nous le faisons dans le respect du découpage utilisé par les syndicats au sein de l'Assemblée des syndicats organisée par la préfecture. Ce découpage est utilisé à différentes fins par les syndicats et la préfecture.

Nous observons que le Conseil intercommunal, dans son processus d'élection des membres du CoDir veille à ce que l'équilibre villages / villes, haut/bas prévale au sein du CoDir. Le membre du CoDir peut représenter la sensibilité de la sous-région dont il est issu, mais au sein du collège que constitue le CoDir c'est la vision générale et régionale qui prévaut dans l'appréciation de tout projet d'où qu'il provienne.

Le CoDir considère que ces groupes constituent des espaces de dialogue utilisés entre les communes et permettant à celles-ci, en particulier à ses syndicats de traiter de diverses questions locales, intercommunales et régionales. Nous pensons que cette organisation informelle est représentative de l'ensemble des communes et constitue un bon «terreau » dans lequel des questions et propositions peuvent émerger. Si cet espace de « regroupement de communes » privilégie le dialogue entre les premiers magistrats communaux, nous faisons confiance au système représentatif dont ils constituent de dignes représentants pour véhiculer des informations et initiatives.

Nous relevons que le Président du Conseil intercommunal, pour la gestion des discussions au sein de l'organe délibérant régional, procède également à un tour d'horizon des groupes de communes pour constituer la commission de gestion & finances, le bureau du Conseil intercommunal ou les commissions ad'hoc chargées d'examiner les préavis,

Les postulants évoquent que ces groupes de communes sont parfois en superposition avec d'autres organes mis en place par les communes. Si le Conseil régional proposait, à son tour, son propre découpage pour la représentation géographique cela aurait pour effet d'engendrer et de démultiplier plus encore les espaces de discussions. Le CoDir préfère privilégier l'existant.

Nous arrivons à la conclusion qu'il n'appartient donc pas au CoDir de réviser ce cadre de groupes de communes mis en place au sein de l'Assemblée des syndics. Après concertation avec la préfecture, et compte tenu des leçons de l'expérience, cette dernière nous a confirmé qu'il est envisagé de réviser ces groupes géographiques avec les nouveaux élus en début de la prochaine législature.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal du district de Nyon

- vu la réponse du CoDir au postulat Christin & consorts « *Le découpage territorial actuellement utilisé dans le cadre du Conseil régional afin d'assurer des critères de représentativité géographique au sein de ses organes est-il pertinent ?* » de septembre 2015
- ouï le rapport de la commission ad'hoc,
- attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- décide de prendre acte de la réponse du CoDir au postulat Christin & consorts « *Le découpage territorial actuellement utilisé dans le cadre du Conseil régional afin d'assurer des critères de représentativité géographique au sein de ses organes est-il pertinent ?* » de septembre 2015

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 21 avril 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal du district de Nyon.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire

Gérald Cretegy

Patrick Freudiger